

ARRETE N°2026-32

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME VÉRONIQUE SAUVAJON, DIRECTRICE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération 2026-C02 du 09 avril 2026 portant élection de Monsieur Joé BEDIER en tant que Président de la CIREST,

Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SAUVAJON, Directrice Adjointe de l'Environnement, pour signer les actes suivants :

- Les correspondances courantes :
 - Les bordereaux d'envoi,
 - Les correspondances courantes et n'engageant pas financièrement la collectivité
- Les pièces d'engagement et constatation des dépenses et des recettes en lien avec la direction :
 - Les Bons de commande dans la limite de 500€ HT
 - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant
- Les actes suivants relevant de la Direction de l'Environnement et de la transition Écologique :
 - Ordres de service et les bons de commande liés à des marchés engagés
 - Les correspondances relatives à la collecte des déchets concernant le non-respect de présentation des déchets
 - Les correspondances relatives aux exonérations de taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères
 - Les contrats et les redevances spéciales
 - Les fiches d'identification et de suivi de déchets à la demande des usines de traitement

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité à la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis aux bénéficiaires de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 15/07/2026

Fait à Saint-Benoît, le

Signature de l'agent,



Le Président,

Signé électroniquement par : Joé BÉDIER
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Président de la CIREST



Joé BÉDIER

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de la REUNION